



MASTER INTERNATIONAL D'ENTOMOLOGIE MEDICALE ET VETERINAIRE - INTERNATIONAL MASTER IN MEDICAL AND VETERINARY ENTOMOLOGY

## FRAIS DE FORMATION DU MIE - ANNEE 2011-2012

La répartition des frais de formation est applicable aux étudiants dont la prise en charge aura été assurée à hauteur de Douze mille euros (12 000 €) par un ou plusieurs organismes. Pour tous les autres, la situation est examinée au cas par cas dans le respect de l'esprit du présent document.

### TABLEAU DE REPARTITION

Rubriques	Montant (en €)
1- Frais pédagogiques	4 575,00
2- Couverture sanitaire et responsabilité civile	380,00
3- Allocation de bourse (9 mois)*	4 400,00
4- Frais de transport*	1 865,00
5- Frais de fonctionnement*	780,00
<b>Total</b>	<b>12 000,00</b>

\*Montants moyens

### DETAILS

#### **i. Frais pédagogiques**

Ce sont les dépenses liées à l'organisation des enseignements réparties comme suit :

- Les droits d'inscription à l'Université d'Abomey-Calavi et à l'Université Montpellier 2,
- les frais de transport, honoraires ou per diem d'enseignants,
- les frais de transport des étudiants pendant les sorties pédagogiques,
- les frais liés aux examens et à la documentation scientifique (articles, livres, CD, DVD, ...).

#### **ii. Couverture sanitaire et responsabilité civile**

Les étudiants doivent obligatoirement prendre depuis leur pays une police d'assurance (voyage, maladie et/ou responsabilité civile) qui les couvre à l'extérieur de leur pays **pour toute la durée de la formation** (Septembre 2011 à Juin 2012), contre les maladies et les accidents, et pour leur rapatriement sanitaire le cas échéant. Les étudiants béninois doivent également contracter une assurance notamment pour les voyages liés aux sorties pédagogiques au Burkina Faso et pour le stage de recherche.

Chaque étudiant sera remboursé sur présentation des attestations originales correspondantes (santé, responsabilité civile et assurance rapatriement) dans la limite de trois cent quatre vingt euros (380 €). La demande de remboursement pour être recevable, doit être formulée au plus tard le 31 Octobre 2011, accompagnée des originaux des reçus et contrats.

Il ressort de ces dispositions que le MIE ne saurait en aucun cas rembourser les dépenses résultant de maladies ou d'accidents (y compris les frais dentaires et oculaires), ou encore prendre en charge le rapatriement d'un étudiant malade ou décédé.

Dès son arrivée, chaque étudiant déchargera le MIE de toute responsabilité par un document manuscrit et signé.

### iii. Allocation de bourse

L'allocation mensuelle de bourse est destinée à couvrir les frais de logement et de nourriture, ainsi que les menus frais divers de l'étudiant pendant les enseignements du premier semestre et le stage de recherche du second semestre. Cette allocation est répartie sur les neuf mois que dure la formation (septembre à juin), et reversée à l'étudiant dans un compte bancaire ou par chèque.

- a- Pendant les enseignements au Bénin et au Burkina Faso de mi-septembre à mi-décembre 2011 (3 mois), le montant de l'allocation mensuelle de bourse est identique pour tous les étudiants pris en charge, et fixé à quatre cents euros (400 €).
- b- Pendant le stage de recherche de janvier à mai 2012 (5 mois), le montant de l'allocation mensuelle de bourse est fixé selon l'origine de chaque étudiant et son lieu de stage. Ainsi :
  - Les étudiants originaires d'Europe en stage dans un pays européen ou ailleurs (Afrique, Amérique du Sud) perçoivent une allocation mensuelle équivalente à quatre cent dix sept euros (417 €),
  - Les étudiants originaires d'Afrique ou d'Amérique du Sud en stage dans leur pays d'origine perçoivent une allocation mensuelle équivalente à deux cents euros (200 €),
  - Les étudiants originaires d'Afrique en stage en Afrique ou les étudiants originaires d'Amérique du Sud en stage en Amérique du Sud, mais dans un pays autre que leur pays d'origine, perçoivent une allocation mensuelle équivalente à trois cents euros (300 €),
  - Les étudiants originaires d'Afrique en stage en Amérique du Sud ou les étudiants originaires d'Amérique du Sud en stage en Afrique perçoivent une allocation mensuelle équivalente à quatre cent dix sept euros (417 €),
  - Les étudiants originaires d'Afrique ou d'Amérique du Sud en stage en Europe perçoivent une allocation mensuelle équivalente à huit cents euros (800 €).
- c- Pour la soutenance au Bénin en juin 2012 (2 semaines), un forfait de deux cents euros (200 €) est accordé à chaque étudiant pris en charge.

### iv. Frais de transport

Les dépenses de transport couvrent les frais de voyage des étudiants depuis leur pays d'origine jusqu'au Bénin et retour, et dans les lieux de stage, puis retour dans leur pays en fin d'année universitaire (**soit deux aller-retour au maximum**).

### v. Frais de fonctionnement

La participation aux frais de fonctionnement est destinée à supporter les dépenses suivantes :

- Frais d'installation de l'étudiant à Ouidah au Bénin (50% payé aux étudiants entièrement pris en charge, 50% versé à l'administration de l'IRSP). Pour l'année 2011-2012, ce montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA, soit trois cent cinq euros (305 €).
- La participation aux frais d'édition des mémoires pour la soutenance en fin d'année.

Les fonds du MIE sont gérés sur un compte bancaire spécifique par l'administration de l'IRSP suivant les procédures de l'OMS. En cas d'excédent budgétaire à l'issue de l'année, le solde est reporté sur l'année suivante.

A Cotonou, le 1<sup>er</sup> février 2011



Le Secrétariat Scientifique et Administratif du MIE